

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_052

Objet : Aménagements cyclables - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bailleul, Hazebrouck et Steenwerck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable.

Les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck souhaitent améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables ;

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck souhaitent confier la réalisation des travaux de signalisations verticales cyclables à Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck les convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la signalisation verticale dans le cadre des travaux d'aménagements cyclables suivants :

- Boulevard Abbé Lemire et Passage Inférieur RD53 à Hazebrouck
- Rue de Lille RD933 à Bailleul
- Rue de la gare à Steenwerck

Le montant des travaux est estimé à 7 224 € pour la commune d'Hazebrouck (pris en charge à 100 % par la commune), 16 776 € pour la commune de Bailleul (pris en charge à 100 % par la commune) et 3 552 € pour la commune de Steenwerck (pris en charge à 100 % par la commune), soit un total de 27 552 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 avril 2025

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBER

